



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10.09.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix septembre deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 29 août, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Huguette DRID

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 8

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Chrystèle ZEMMA - Florence BERNARDINI, Valérie DELETRAZ

Secrétaire de séance : Céline PERONNEAU-LANDRY

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27.06.2024

Finances

2. Espace culturel du Châtelard : Fixation des tarifs des entrées pour le « Festival du Rire »
3. Bulletin municipal 2024 : Fixation des tarifs
4. Décision modificative ouverture crédit pour amortissement SIEL
5. Décision modificative ouverture de crédit pour étude travaux construction cantine
6. Décision modificative pour remboursement trop perçu notaire

Personnel :

7. Convention avec la mairie de Saint Martin La Plaine pour mise à disposition d'une apprentie

Urbanisme :

8. Définition des ZAER (Zone d'Accélération de la production d'Energie Renouvelables)

Questions diverses

- Effectifs rentrée scolaire 2024/2025
- Point sur l'avancement des travaux de la cantine
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Céline PERONNEAU-LANDRY

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juin 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juin 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : *D48-2024 Espace culturel du Châtelard : fixation des tarifs des entrées pour le « Festival du Rire »*

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

Mme PERONNEAU-LANDRY informe le conseil municipal que la commission « culture et animation » organise le « Festival du Rire » le 9 novembre 2024, à l'espace culturel du Châtelard. Elle précise que :

- ce festival sera assuré par 4 artistes (2 humoristes et 2 magiciens) ainsi qu'un régisseur.
- la commission souhaite proposer, avec le billet d'entrée, une restauration rapide.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Mme PERONNEAU-LANDRY informe qu'il est nécessaire, de modifier les tarifs des entrées des spectacles qui ont été fixés par délibération n° 22-2024 du 15/02/2024. Dans cette dernière, est stipulé que « si, pour quelques raisons que ce soient, les tarifs d'entrée d'un spectacle devaient être différents de ceux annoncés, une nouvelle délibération sera prise ponctuellement ».

Mme PERONNEAU-LANDRY propose donc le tarif unique suivant : 20 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote le tarif suivant :

- Tarif unique : 20 €

Ce tarif sera appliqué uniquement pour les entrées du spectacle « Festival du Rire », qui aura lieu le 9 novembre 2024

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : *D49-2024 Tarif encarts bulletin municipal 2024*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque fin d'année, un journal municipal est réalisé par la commission « communication ». Afin de financer une partie du coût de ce journal, il est fait appel à des annonceurs publicitaires.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 44 € pour les annonceurs locaux,
- 132 € pour les annonceurs extérieurs

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide les tarifs pour cette publication pour 2024, à savoir :

- 44 € pour les annonceurs locaux,
- 132 € pour les annonceurs extérieurs,

ces tarifs étant des minimums.

Décision prise à l'unanimité

Question 4 : D50-2024 Finance : Décision Modificative – SIEL Amortissement au prorata temporis 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 681 (ordre)	185,00		
D I 23 231 OPNI	185,00		
R F 731 73123	185,00		
R I 040 2804182 OPFI (ordre)	185,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	185,00	185,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	185,00	185,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Question 5 : D51-2024 Finance : Décision Modificative – Remboursement trop perçu par Notaire – Vente terrain SPI

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 13 13241 OPFI	787,00		
D I 23 231 OPNI		787,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	787,00	
	Réductions	787,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	787,00
Solde Réductions	787,00
Ouv. - Réd.	

Question 6 : D52-2024 Finance : Décision Modificative – Etudes travaux construction cantine

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 231 OPFI (ordre)	60 928,00		
R I 041 203 OPFI (ordre)	60 928,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	60 928,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	60 928,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Question 7 : D53-2024 Convention avec la mairie de Saint Martin La Plaine pour mise à disposition d'une apprentie

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Tartaras a besoin, ponctuellement d'un soutien administratif. Il informe également que la commune de Saint Martin La Plaine va accueillir une apprentie dans le cadre d'une Licence Professionnelle des Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales.

La commune de Tartaras a donc demandé, à la commune de Saint Martin La Plaine, la mise à disposition de cette apprentie, pour 15 heures hebdomadaires. Afin d'acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre les deux communes.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

Question 8 : D54-2024 loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation publique a été effectuée du 3 au 10 septembre 2024. Cinq types d'énergies sont proposées : éolien, solaire photovoltaïque, biomasse, géothermie et solaire thermique. Les cartes des zones d'accélération ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public. Il informe également le conseil municipal que 2 observations ont été déposées sur le registre, concernant principalement le refus de l'implantation d'un parc éolien.

Les 5 cartes communales des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentées au Conseil municipal et discutées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **REFUSE** l'implantation d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune ;
- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Chantal BEAUJARD-LOPEZ se demande si la superficie de la commune est suffisante pour envisager l'implantation d'un parc éolien loin des habitations

Céline PERONNEAU-LANDRY souligne que la superficie de la commune lui semble petite pour l'implantation d'un parc éolien

Chantal BEAUJARD-LOPEZ souligne également le bruit important que génère ce genre d'implantation

Huguette DRID s'inquiète également des nuisances (odeur, mouches...), dans le centre bourg, d'une éventuelle installation « biomasse »

Guillaume JACMART précise qu'il lui semble qu'un stockage de fumier chez un agriculteur est considéré comme de la biomasse. Il faudrait donc faire attention à ne pas entraver l'activité des agriculteurs de la commune.

Questions diverses

- Informations rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Serge DEVIDAL

Les effectifs du RPI sont les suivants :

- 148 élèves inscrits dont 64 habitants Dargoire et 84 habitants Tartaras :

- 19 PS
- 16 MS
- 22 GS
- 17 CP (10 à Tartaras et 7 à Dargoire)
- 22 CE1
- 15 CE2
- 18 CM1
- 19 CM2

- 64 élèves scolarisés à Dargoire

- 84 élèves scolarisés à Tartaras

Noms des institutrices sur TARTARAS :

- Classe CP/CE1 : Mme GBAMELE
- Classe CE1/CE2 : Mme MARIANELI/Mme BENREDJEM
- Classe CM1 : Mme RAGEY
- Classe CM2 : Mme BLANCHARD

Noms des institutrices sur DARGOIRE :

- Classe GS/CP : Mme LAVAUUR
- Classe MS/GS : Mme BADOR
- Classe PS/MS : Mme DIGONNET

- Point sur l'avancement des travaux de la cantine

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe que le raccordement au réseau d'eau a été fait semaine 35. Celui concernant le réseau électrique a pris un peu de retard car des problèmes de voisinage ont dû être réglés au préalable.

Il informe également de la tenue des réunions de chantier qui ont eu lieu le 2 et le 9 septembre. Le compte-rendu des réunions sera transféré à chaque membre du conseil municipal pour information.

- Autres questions diverses

- Monsieur le Maire soulève la problématique des murs de clôture non crépis qui ne donne pas une image très favorable de la commune. Il souhaiterait qu'un comité se forme afin d'établir un état des lieux précis.
- Rappel des dates réunion des prochains conseils municipaux :
 - ✓ Mercredi 30 octobre
 - ✓ Mercredi 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 12**.

Le secrétaire de séance

Céline PERONNEAU-LANDRY

Le Maire

Jérôme GABIAUD

